



CHANCELLERIE D'ÉTAT DU CANTON DE FRIBOURG

Communiqué de presse

Partenariat enregistré : le projet transmis au Grand Conseil

La loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe, qui supprime les inégalités frappant les couples homosexuels par rapport aux couples hétérosexuels, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Les dispositions légales nécessaires à la mise en œuvre de cette loi dans le canton de Fribourg ont été adoptées par le Conseil d'Etat.

Conformément à la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe, les partenaires homosexuels peuvent faire enregistrer leur partenariat devant un officier de l'état civil. Les partenaires enregistrés ont un statut analogue à celui des époux, sauf dans le domaine de l'adoption et de la procréation médicalement assistée.

La Constitution cantonale garantit pour sa part le droit des couples de même sexe de faire enregistrer leur partenariat.

La législation cantonale doit être adaptée pour permettre la mise en œuvre de la nouvelle législation fédérale et de la Constitution cantonale. Le Conseil d'Etat a donc adopté un projet de loi introduisant le partenariat enregistré dans la législation cantonale. Ce projet repose sur la volonté d'assurer l'égalité de traitement entre les couples homosexuels et les couples hétérosexuels. A l'avenir, les partenaires enregistrés doivent bénéficier des mêmes droits et être soumis aux mêmes obligations que les personnes mariées. Ce principe vaut non seulement dans les domaines ressortissant à la compétence de la Confédération (par exemple en relation avec le droit des étrangers, le droit des assurances sociales ou le droit des successions), mais également dans les domaines relevant du droit cantonal. A cet effet, le projet du Conseil d'Etat adapte notamment les règles applicables à l'impôt sur les successions et les donations ainsi que les dispositions qui régissent les motifs d'incompatibilité et de récusation et celles qui donnent le droit de refuser de témoigner.

Le projet de loi doit entrer en vigueur à la même date que la loi fédérale, à savoir le 1^{er} janvier 2007.

Fribourg, le 29 mai 2006

Informations complémentaires:

Josette Moullet Auberson, Conseillère juridique, 026 305 14 40